

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : TRAVAUX 009/CF

De la commune NIEDERBRONN LES BAINS

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2 , L 2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

Vu la demande formulée le 13/01/2026 par l'entreprise AXEO Travaux Publics Mr HEIM Emmanuel pour le compte du SDEA, Mail to : emmanuel.heim@axeo-tp.com

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation, de la réglementer à l'intérieur de l'agglomération à l'occasion de travaux,

A R R E T E

Article 1er

En raison des travaux de réhabilitation des conduites d'assainissement sis Avenue de la libération programmés à partir du 26 Janvier 2026 jusqu'au 20 Mars 2026. L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits dans la zone du chantier. La chaussée sera rétrécie mais permettra tout de même la circulation des véhicules avec mise en place d'un régime prioritaire si nécessaire.

Le tronçon allant du pont du diable vers l'hôtel restaurant MULLER sera barrée à la circulation durant 02 jours la semaine du 02 au 06 Février 2026.

La route sera également barrée à l'entrée du pont SNCF durant 01 jour la semaine du 02 au 06 Février 2026.

Article 2

La signalisation réglementaire et déviation seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R417-10 du code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions ci-dessus. Tout contrevenant à ces dispositions pourra faire l'objet de l'enlèvement de son véhicule au frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

Article 4

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

W

Affiché-Notifié le

Transmis , le

Fait

NIEDERBRONN-LES-BAINS , le 13 janvier 2026

L'adjoint au Maire



Pour le Maire
l'adjoint délégué

Bruno WALD

